

MINISTRE DES AFFAIRES SOCIALES
DE LA SANTE ET DU TRAVAIL

portant nomination de Monsieur BITSINDOU
Gérard aux fonctions de Directeur Général
du travail./-

DIRECTION GENERALE
DU TRAVAIL

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS
DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE
L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT

- Vu la Constitution ;
Vu la loi 15-62 du 3 Février 1962 portant le Statut Général des fonctionnaires ;
Vu la loi 10-64 du 25 Juin 1964 instituant le Code du Travail ;
Vu le décret 66-239 du 29 Juillet 1966 instituant une Direction Générale du Travail et fixant les attributions, les modalités d'organisation et de fonctionnement de cette Direction Générale et des Services y rattachés ;
Vu le décret n° 62-426 du 29 Décembre 1962 fixant le Statut des cadres de la catégorie A des SAF ;
Vu le décret 64-4 du 7 Janvier 1964 fixant les indemnités de représentation accordées aux titulaires des postes de Direction et de Commandement, notamment en son article 3 ;
Vu le décret 70-302 du 19 Février 1970 MT.DGT.DELC portant nomination des Chefs de Division à la Direction Générale du Travail et d'Inspecteurs Interrégionaux du Travail en ce qui concerne Monsieur BITSINDOU Gérard ;
Vu le décret 66-253 du 17 Août 1966 portant nomination de Monsieur NOTE Agathon aux fonctions de Directeur Général du Travail ;
Vu l'Ordonnance 64-6 du 15 Février 1964 portant loi organique sur les conditions de nomination aux emplois civils et militaires ;
Le Conseil d'Etat entendu ;

DECRETE :

ARTICLE 1er .- Monsieur BITSINDOU Gérard, Administrateur du Travail de 2° échelon des Cadres de la Catégorie A hiérarchie I, Chef de la Division d'Etudes, de la Législation et du Contentieux et Assistant Principal du Directeur Général du Travail, est nommé Directeur Général du Travail en remplacement de Monsieur NOTE Agathon en instance de départ en stage.

ARTICLE 2 .- Monsieur BITSINDOU bénéficiera à ce titre d'une indemnité mensuelle de représentation au taux fixé à l'article 3 du décret 64-4 du 7 Janvier 1964.

ARTICLE 3 .- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
d'Etat,

Le Ministre des Affaires Sociales,
de la Santé et du Travail,

BRAZZAVILLE, le 23 NOVEMBRE 1971

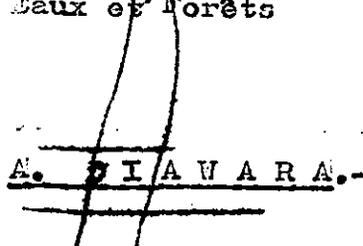

Commandant Marien NGOUABI


Charles NGOUOTO .-

Le Ministre des Finances et du Budget,
Le Ministre du Développement,
Chargé des Baux et Forêts

AMPLIATIONS:

JORPC	1		
DGT.DGAPE	3		
DF	3	INTERESSE	1
CF	2	DOSSIER	3
SGCE/BC	2		


A. DIAWARA.-